



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : **23 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :**

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-  
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -  
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme  
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -  
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -  
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -  
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

**Absents :** M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**- ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE - COMMUNE DE VITROLLES / SCI REMUSAT - ALLEE  
DES RASTOUBLES**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°24-195

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK n° 37p, sise allée des Rastoubles, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> environ,

Vu que le programme immobilier sis sur ce secteur, nécessite d'incorporer ladite parcelle communale dans le projet,

Vu la délibération n° 22-214 en date du 14 décembre 2022, approuvant le déclassement de ladite emprise, en vue de son aliénation,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la nécessité pour la Commune de Vitrolles de récupérer du foncier, en vue de reconstituer des places de stationnement, d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p, appartenant à la SCI REMUSAT,

Vu l'avis du domaine en date du 11/10/2022, fixant la valeur vénale des biens concernés à :

- 7900 € (parcelle communale DK 37p)
- 8400 € (parcelles privées)

Considérant que l'opération n'a pas été réalisée dans le délai d'un an, une nouvelle saisie du Pôle d'Evaluation Domaniale a été faite le 18 janvier 2024.

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de Marseille a reconduit par avis en date du 25 juillet 2024, la valeur vénale de ces emprises,

Considérant l'accord des parties de procéder à un échange de ces 2 terrains sans soulte, au regard du caractère d'intérêt général de la transaction et compte-tenu des frais engagés par la commune (enquête publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'échange foncier sans soulte, entre la parcelle cadastrée section DK 37p appartenant à la Commune de Vitrolles, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> et les parcelles cadastrées section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p, d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI REMUSAT, ou tout substitut.

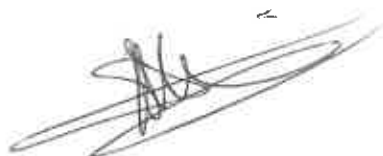
PRECISE que les frais de géomètre, de notaire et de déplacement éventuel des réseaux, seront pris en charge par la SCI REMUSAT, ou tout substitut.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT - DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de ces transferts de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cet échange.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

à

Mairie de Vitrolles

Direction générale des Finances publiques  
**Direction régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône**  
Pôle Gestion Publique  
Division de l'évaluation domaniale et de la  
gestion des patrimoines privés  
Pôle d'évaluation domaniale de Marseille  
52 rue Liandier  
13008 Marseille  
Courriel : drfip13.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel Melloul  
Courriel : michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 91 09 60 81

Réf DS: 1584879  
Réf OSE : 2024-13117-03756

Marseille, le 25/07/2024

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2022-13117-56462 du 11/10/2022.

Par une saisine du 18/01/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des parcelles DK 37p (144 m<sup>2</sup>) et DK 39p-40p-51p-52p-53p (153 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 297 m<sup>2</sup> à détacher, situées sur la commune de Vitrolles, en vue d'un échange entre la commune et M. Lassalle-Remusat.

En effet, vous indiquez que le précédent avis est révolu au 11/10/2023.

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification n'est intervenue depuis la précédente évaluation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 16 300 € HT est reconduite.

### Se décomposant comme suit :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur vénale
DK 37p	144	7 900 €
DK 39p, 40p, 51p 52p, 53p	153	8 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>297</b>	<b>16 300 €</b>

Le présent avis est valable 6 mois.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,

Michel Melloul



Inspecteur des Finances Publiques

N°OSE 2024-13117-03756

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.